



Plan « 1 jeune 1 mentor »

Appel à projets 2025 Partenariats annuels et pluriannuels 2025-2027

Note de cadrage

Le soutien de l'État aux programmes de mentorat en faveur des jeunes, et notamment les plus fragiles d'entre eux, est une priorité gouvernementale depuis le lancement du plan « 1 jeune 1 mentor » en 2021, qui s'inscrit dans le cadre plus large de l'agenda en faveur de l'égalité des chances.

Soucieux de capitaliser sur les résultats des précédentes conventions annuelles et pluriannuelles d'objectifs et souhaitant poursuivre cette dynamique positive permettant de favoriser la promesse républicaine, l'État souhaite proposer à nouveau un partenariat aux structures œuvrant en faveur du développement du mentorat.

Le présent appel à projets (AAP) s'adresse à toute structure désireuse de s'inscrire dans la dynamique de développement du mentorat pour les jeunes, qu'elle ait été déjà soutenue par la DJEPVA auparavant ou non. Les actions pourront s'inscrire dans le cadre de conventions d'objectifs annuelles pour l'année 2025 ou pluriannuelles de trois années s'étendant de 2025 à 2027.

I- Objectifs

Les précédentes actions déployées dans le cadre de partenariat avec des associations ont permis une progression considérable des effectifs de jeunes mentorés, passant de 30 000 jeunes accompagnés en 2020 à 100 000 jeunes en 2021, 150 000 jeunes en 2022 pour atteindre le nombre de 160 000 jeunes accompagnés en 2023. La trajectoire pour 2024 est sensiblement la même, qui prend par ailleurs en compte les jeunes bénéficiant du plan mentorat au lycée professionnel, lancé à la rentrée scolaire 2024-2025.

Le nouveau cadre de conventionnement devra donc permettre d'accompagner la dynamique sur les années à venir et contribuer à la pérennisation du plan. Il convient de préciser que la disponibilité des crédits pour les années 2025, 2026 et 2027 est soumise à leur inscription en loi de finances.

Ce cadre de conventionnement renouvelé portera sur le soutien à la mise en œuvre de programmes ou d'actions de mentorat ainsi que sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs pour ce qui concerne les mentorés.

Concernant le montant du soutien financier accordé par la DJEPVA aux structures lauréates de l'AAP, celui-ci dépendra de l'enveloppe de crédits disponible votée en loi de finance annuelle, de la qualité et du nombre de projets retenus mais également du bilan des actions réalisées par les structures déjà soutenues dans le cadre du plan mentorat.

Plus précisément, dans le cadre d'une demande de subvention, le soutien est déterminé librement par l'administration au regard, notamment, de la qualité du projet, du coût de l'action prévisionnelle, du détail apporté à la demande et des objectifs que l'administration choisit d'accompagner à travers la subvention. Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence les objectifs subventionnés. Au regard du nombre important de subventions à prévoir, il se peut que les associations voient le montant de la subvention allouée être inférieur à ce qui était demandé. Certaines demandes pourraient également être rejetées.

Dans tous les cas, le financement de la DJEPVA ne pourra être supérieur à 70 % du coût total du projet et le cofinancement des actions est obligatoire. Le cofinancement est entendu ici de manière large : celui-ci peut inclure les fonds propres, les autres subventions publiques (collectivités territoriales, fonds européens, etc.), les subventions privées, le mécénat de compétences, la valorisation du bénévolat... En tout état de cause, les subventions publiques associées au déploiement du mentorat ne pourront pas relever d'un autre dispositif public tel que celui du parrainage/marrainage dans et vers l'emploi financé par la DGEFP ou le parrainage dans l'ASE financé par la DGCS.

Il est à noter que les conventions seront désormais uniquement établies en année civile afin de sécuriser l'engagement des crédits dédiés. Les actions de mentorat pourront, quant à elles, toujours se dérouler sur un cycle scolaire, la gestion financière étant laissée à la libre appréciation de l'association.

II- Modalités de sélection

Critères d'éligibilité

- Les types de projets doivent être portés par des acteurs d'intérêt général (associations, fonds de dotation, fondations, associations et fédérations sportives, GIP, etc.), seuls ou en groupements ;
- L'association doit répondre aux conditions suivantes : objet d'intérêt général, gouvernance démocratique (réunissant de façon régulière ses instances statutaires et veillant au renouvellement de celles-ci), transparence financière et respect des principes du contrat d'engagement républicain ;
- Elle doit respecter la liberté de conscience de ses membres ;
- Elle ne peut pas proposer des actions à visée communautariste ou sectaire ;
- Elle doit avoir plus d'un an d'existence ;
- Elle doit justifier d'un rapport d'activité et de comptes annuels approuvés en assemblée générale (compte de résultat, bilan comptable et, le cas échéant, l'annexe explicative).

Rappel : toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative doit souscrire au contrat d'engagement républicain (CER) en vertu des dispositions de la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 (art.12) confortant le respect des principes de la République¹.

Critères de sélection

L'attribution des subventions se fondera sur les critères suivants.

Pour l'action de mentorat, une attention sera portée sur les aspects suivants :

- Identification et traçabilité claire du mentorat relevant du plan « 1 jeune 1 mentor » dans les actions de l'association ;

¹ La souscription au CER consiste à cocher la case dédiée sur le formulaire CERFA de demande de subvention.

- Objectif poursuivi par l'action de mentorat différent ou s'inscrivant en complémentarité de l'insertion professionnelle stricto sensu (insertion sociale, autonomie du jeune, soutien à l'orientation, développement des compétences psycho-sociales, aide à l'entrepreneuriat, soutien scolaire...);
- Fréquence prévisionnelle de l'action de mentorat clairement définie (par exemple : 2 heures par semaine, une journée par mois...);
- Modalités du mentorat (par exemple : en présentiel, à distance, format hybride...);
- Le type de binôme proposé (salarié/jeune en rupture, salarié/étudiant, pair à pair entre jeunes, etc.);
- Point de vigilance : le suivi de l'action de mentorat ne peut pas être réalisé par un volontaire en service civique ;
- La mise à disposition à l'ensemble des acteurs de ressources, outils, bonnes pratiques utiles au déploiement du mentorat sera appréciée positivement ;
- L'éventuel recours à des mesures d'impact/des évaluations du programme de mentorat ;
- La mise en place d'un mécanisme de signalement de situations d'alerte, comme par exemple dans le cas de violences sexistes et sexuelles.

Pour les mentorés, une attention particulière sera portée sur le public des jeunes ayant moins d'opportunités, dits « JAMO » : jeunes des QPV, jeunes ruraux (FRR, petites et moyennes villes), jeunes en rupture, jeunes ultra-marins, jeunes sous main de justice, jeunes pris en charge ou sortant de l'ASE, jeunes réfugiés, étudiants précarisés, jeunes aidants...

Une attention particulière sera également portée sur le public des jeunes en lycée professionnel.

Dans le cadre de cette demande, les associations devront faire part de leurs projections en termes de nombre de jeunes accompagnés chaque année (pour les années concernées).

Pour les mentors, les aspects suivants seront notamment pris en considération :

- Le développement du mentorat dans la fonction publique et la captation de mentors agents publics ;
- Une variété dans le profil des mentors (actifs, étudiants, retraités...);
- Un programme de formation des mentors abouti et obligatoire, d'une durée significative ;
- Des procédures mises en œuvre pour la vérification de l'honorabilité des mentors.

Pour les coûts éligibles couverts par la subvention, ils devront notamment entrer dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Mise en œuvre d'actions ou de programmes de mentorat (support des coûts en ressources humaines, développement d'outils...)
- Ingénierie de projet
- Communication autour du mentorat
- Prospection de partenaires et recherche de cofinancements pour l'action
- Activation ou renforcement de liens avec les prescripteurs jeunesse
- Recherche de mentors
- Animation et formation de la communauté des mentors
- Animation de la communauté des mentorés et des alumni

III- Modalités de mise en œuvre des projets

Le bon déploiement du plan « 1 jeune, 1 mentor » reposant sur un partenariat renforcé entre l'Etat et les structures développant des actions de mentorat, un dialogue de gestion sera réalisé, a minima, une fois

par an, notamment dans le but de vérifier la bonne mise en œuvre des actions et l'atteinte des objectifs de jeunes mentorés tels qu'indiqués dans la convention par l'association.

Dans ce cadre, une remontée périodique d'indicateurs sera demandée à l'association, à raison de deux fois par an, par l'intermédiaire de la plateforme « Démarches simplifiées ». Cet exercice permettra, si nécessaire, d'adapter les conditions de la convention par voie d'avenant.

Un bilan annuel sera réalisé **à la fin de chaque année civile** en concertation avec le bureau des politiques de jeunesse de la DJEPVA afin de suivre au plus près les évolutions du dispositif. Dans ce cadre, les structures n'ayant pas atteint leurs objectifs seront tenues de rembourser le montant de la subvention perçue équivalent au nombre de jeunes non accompagnés.

IV- Composition du dossier de candidature

- Le formulaire de candidature
- Documents à fournir selon la fiche récapitulative en annexe

V- Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature sera transmis par l'intermédiaire du Compte asso **au plus tard le 28 février 2025 à 23h59** (heure de Paris). Les dossiers incomplets ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Toute question en amont de la candidature peut être adressée à l'adresse mail dédiée mentorat@jeunesse-sports.gouv.fr

En cas de projets portés par plusieurs structures, une seule candidature devra être déposée par la structure responsable du projet (cf. FAQ pour des précisions sur ce point). Une même structure ne peut présenter qu'un seul projet.

VI- Gouvernance et déroulé de la sélection

Les projets seront, dans un premier temps, instruits sur les critères d'éligibilité par les équipes de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Puis un jury interministériel de présélection des dossiers se réunira pour analyser les candidatures et émettre un avis. L'administration se réserve le droit de solliciter un entretien avec des structures candidates pour approfondir tel ou tel point de la candidature. De même, elle se réserve le droit de solliciter un avis des services déconcentrés compétents pour les candidatures de structures locales.

Enfin, sur proposition du jury, le ministre chargé de la jeunesse désignera les lauréats. La liste des projets lauréats sera publiée sur le site internet du ministère chargé de la Jeunesse. Le subventionnement public relevant d'un acte discrétionnaire de l'Etat, la DJEPVA se réserve le droit de ne pas soutenir les actions à la hauteur demandée en fonction de l'avis rendu par le jury de présélection.

Les responsables des structures et les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non de leur projet.

VII- Communication

Les associations subventionnées s'engagent à faire figurer le logo de l'État dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

VIII- Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : 16 janvier 2025
- Clôture du dépôt des candidatures : 28 février 2025
- Jury : mars 2025
- Annonce des résultats finaux : 31 mars 2025
- Rédaction et signature des conventions : à partir d'avril

IX- Ressources et contact

Pour toute question sur un projet, veuillez envoyer un mail à l'adresse suivante : mentorat@jeunesse-sports.gouv.fr . L'objet du mail doit débuter par l'intitulé suivant : « AAP 2025 – Mentorat ».